

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un élève au Lycée Français BEL AIR, de la classe de maternelle (PETITE SECTION) jusqu'à la fin de ses études secondaires, vaut, pour lui même comme pour sa famille, l'adhésion aux dispositions du présent Règlement et l'engagement de s'y conformer pleinement.

Le Lycée Français BEL AIR, est un établissement privé, homologué de la Petite Section à la Terminale par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie et par la "Generalitat de Catalunya". Il accueille des élèves de toutes les nationalités.

Il s'agit d'un établissement d'enseignement à programmes français avec l'obligation d'enseigner, de façon complémentaire, la langue et la culture espagnoles et catalanes.

L'établissement dispense son enseignement et accueille des élèves à quatre niveaux:

1. École préélémentaire (école maternelle)
2. Ecole élémentaire (CP à CM2)
3. Collège (6ème – 3^{ème})
4. Lycée: (classes de 2nde - 1ère – Terminale)

Le règlement intérieur a pour but d'énoncer les règles mises en place pour assurer l'organisation et le fonctionnement conformément à la finalité d'un lieu d'éducation et de formation, dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité.

I) DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

En tant que membres de la communauté éducative, ils ont des droits et des obligations, selon les normes fixées dans les dispositions suivantes.

L'exercice de leurs droits, et le respect de leurs obligations contribuent à les préparer à leurs responsabilités comme citoyens.

Dans l'exercice de leurs droits, ne sont pas autorisés les actes de prosélytisme ou de propagande qui attentent à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative.

Les signes discrets qui manifestent leur attachement personnel à des convictions, notamment religieuses, sont admis ; mais les signes ostentatoires de n'importe quel type qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou discrimination sont interdits.

1.1 DROITS

1.1.1 Le droit d'expression collective est exercé par l'intermédiaire des délégués dans les niveaux où ils sont élus et par l'intermédiaire de l'association des élèves. Les délégués recueillent les propositions des élèves et les expriment auprès du chef d'établissement ou du CPE.

1.1.2 Le droit de réunion s'exerce, en dehors des heures de cours, sur l'initiative des délégués, pour des réunions qui contribuent à l'information des élèves. Le chef d'établissement autorise, sur demande des organisateurs, la tenue des réunions. Il peut refuser si la réunion atteint au fonctionnement normal du lycée.

1.1.3 Le droit d'association est reconnu pour les élèves majeurs selon les termes du droit commun de notre pays.

1.1.4 Les publications rédigées par les élèves peuvent être librement diffusées dans l'établissement. Elles ne peuvent pas être diffusées à l'extérieur. Elles engagent la responsabilité personnelle de leurs rédacteurs, ou de leurs parents si les élèves sont mineurs.

Elles sont soumises à toutes les règles déontologiques de la presse, et doivent respecter la dignité et les droits d'autrui. Aucune publication de nature politique, religieuse ou propagande ne doit être diffusée à l'intérieur du lycée. Le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de publications, dans des cas graves.

1.1.5 L'enseignement religieux n'est pas dispensé dans le lycée.

1.2 OBLIGATIONS

1.2.1 Le respect des personnes

C'est une priorité que le comportement de chacun doit manifester.

1.2.1.1 Une tenue vestimentaire respectueuse de soi-même et des autres :

La tenue vestimentaire doit être en accord avec l'ambiance de travail d'un milieu scolaire. Les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou certaines parties du corps de manière inconvenante sont prohibés. Par conséquent, le port de débardeurs à bretelle fines ou sans bretelles, ainsi que les shorts n'est pas autorisé. En lieu et place, les bermudas (pantalons courts jusqu'aux genoux) ou les jupes/robes, et les tee-shirts ou polos à manches sont recommandés. Sont interdits les nu-pieds ou chaussures de plage ainsi que les couvre-chefs dans les bâtiments.

1.2.1.2 Une attitude respectueuse des autres :

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement y compris à travers l'usage des réseaux sociaux. Tout membre du Lycée Français BEL AIR PEUT ET DOIT INTERVENIR auprès d'un élève dont le langage, la tenue ou le comportement seraient déplacés, ou provocants, ou facteurs de désordre.
- Être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables.
- Refuser tout type de violence ou de harcèlement.
- Briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves.
- Utiliser un vocabulaire policé (ni gros mots, ni vulgarité, ni familiarités déplacées).
- Les manifestations d'affection entre les élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.
- Se déplacer silencieusement dans les bâtiments, sans cris, ni bousculades, ni courses, ni jeux.
- Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien.
- Respecter les biens d'autrui ou de l'établissement.

Le vol est une atteinte grave à la sérénité des personnes et au climat général de l'établissement. Il s'agit d'un délit qui sera très lourdement sanctionné (jusqu'au Conseil de Discipline).

1.2.2 Le respect des biens communs et des lieux de travail :

- Respecter les locaux et le matériel, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs.
- Maintenir la propreté dans la cour de récréation ainsi qu'au niveau des abords de l'établissement.
- Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable.
- Respecter les principes d'utilisation des outils informatiques.
- Les salles de classe sont à partager avec l'ensemble des élèves. Chacun doit en respecter la tenue. **Il est interdit d'y être sans la présence du professeur.**
- Le « Centre de documentation et d'information » (CDI) : les élèves s'y rendent durant les heures d'étude, pour y faire des recherches ou réaliser un travail avec des supports spécifiques.

Le personnel de service est là pour assurer le nettoyage des locaux dû à l'usage courant et non aux négligences ou malveillances de certains. Des mises à disposition pour nettoyage pourront être imposées. Si les dégradations sont trop importantes, les auteurs devront assurer à leurs frais la remise en état du matériel dégradé. En cas de refus ou de récidive, ils seront passibles d'exclusion.

1.2.3 Le respect de l'assiduité :

La scolarité est une obligation légale. Les familles prennent les mesures nécessaires pour que les horaires quotidiens et les dates de vacances soient respectés.

Cette obligation consiste pour les élèves :

- À être présent à chaque temps d'enseignement qu'il soit optionnel ou obligatoire, qu'il ait été choisi par l'élève ou demandé par l'enseignant et à apporter le matériel scolaire nécessaire à chaque discipline **jusqu'à la fin de l'année scolaire. A partir de la 5ème le port de la blouse est obligatoire pour les activités de laboratoire.**
- À réaliser les travaux écrits ou oraux demandés par les enseignants, à respecter les consignes données et notées sur l'agenda qui doit être **consulté quotidiennement.**
- À respecter l'ambiance de travail.

1.2.4 Le respect des consignes

1.2.4.1 La circulation dans l'établissement

Pour rentrer en classe : en début de ½ journée et après les récréations, au début de la musique ou chanson, les élèves attendent le professeur en rang dans la cour devant leur nom de classe.

Dans les couloirs : les élèves doivent circuler dans le calme. L'accès en dehors des heures de cours y est interdit.

Aux intercours : les élèves se rendent dans la salle de classe où ils sont attendus.

Pendant la récréation : les élèves doivent descendre dans la cour et ne pas stationner dans les salles et dans les couloirs. Ils ne peuvent quitter l'établissement à l'exception des élèves de première et terminale ayant fournis l'autorisation.

En maternelle et primaire, les déplacements doivent se faire en rang, sans bousculades et en silence, tant pour aller de la cour de récréation à la classe que pour sortir de la classe, midi et soir et jusqu'à la limite de l'école.

Certains lieux sont interdits aux collégiens : les locaux de l'école maternelle, primaire, la salle des professeurs, ainsi que la partie administrative, sauf autorisation.

1.2.4.2 Les affaires personnelles

- Les objets de valeur (téléphone portable, ordinateur, tablette, casque, bijoux, portefeuille..) sont sous la responsabilité de leur propriétaire. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol...**
- Sauf les iPads autorisés par le centre pour les élèves depuis la 6^{ème} jusqu'en 2^{nde}, l'utilisation, dans toutes leurs fonctions, d'appareils électroniques (téléphone portable, ordinateurs, tablettes, mp3, casques, console...) **est interdite dans l'établissement** (excepté pour les activités pédagogiques, sous la responsabilité de l'enseignant).
- Ils doivent donc être **déconnectés avant d'entrer et rangés dans les sacs**. Tout manquement entraînera la confiscation avec remise à la famille en fin de journée et l'obligation de le déposer au bureau du CPE tous les jours durant un mois.
- Toute captation d'images ou de sons impliquant des enseignants, du personnel ou des élèves sans autorisation préalable est illégale et peut entraîner des poursuites judiciaires.
- **Attention aux propos tenus entre élèves sur les différents réseaux sociaux. Il en est de même pour les photos. Les parents se doivent d'exercer leur contrôle puisqu'ils sont légalement responsables. L'établissement décline toute responsabilité et ne réglera pas les éventuels conflits de ce genre.**
- Les sacs à roulettes ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- La vente et le troc sont interdits.
- Les ballons et les balles doivent être en mousse et déposés à l'endroit prévu à cet effet (chariot métallique sous le petit préau) pendant les heures de cours. Pas de ballons en classe ni dans les couloirs.
- L'usage des planches, patins ou chaussures à roulettes et vélos est interdit dans l'établissement (sauf pour une activité d'EPS).

Il est interdit d'apporter :

- Tout objet dangereux pour la sécurité, nuisible pour soi-même et/ou autrui (jeux, vaporisateurs, cutters, canifs et autres objets de la catégorie armes, lasers, briquets, pétards...)
- Tout document et/ou objets à caractère licencieux.
Du tabac, de l'alcool, des produits toxiques, illicites (cannabis et autres drogues).

Tout élève transgressant ces lois se verra très sévèrement sanctionné (jusqu'au Conseil de Discipline entraînant l'exclusion) et soumis à ce que prévoit la Loi à ce sujet (jusqu'au signalement au Commissariat de Police du comportement illicite).

- La consommation de chewing-gum en classe est strictement interdite.
- La consommation de nourriture ou de boissons, excepté l'eau, est interdite en classe et dans les couloirs, sauf avec autorisation du professeur.

Remarque : durant les récréations et pour des raisons de sécurité, les cartables ne doivent pas être abandonnés dans les couloirs ou n'importe où dans la cour. Ils doivent être déposés à l'emplacement prévu pour les classes.

1.3 ÉLÈVES MAJEURS

Les élèves majeurs peuvent faire valoir les droits que leur confère la majorité civile : Justification d'absences, signature de documents...

Cependant, sauf prise de position écrite de l'élève majeur, les parents sont destinataires de toute correspondance lui concernant : relevés de notes, bulletins, convocations, sanctions, etc... Lorsque l'élève majeur s'y oppose, les parents en sont informés et le chef d'établissement étudie avec l'élève les dispositions à prendre.

II) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
09H30 – 7H00	9H30 – 17H00	9H30 – 17H10	8H30 – 13H25
			14H25 – 18H05

2.2 MODALITÉS D'ENTRÉES ET DE SORTIES

- Au niveau de la maternelle et du primaire aucune sortie n'est autorisée sans la présence des parents ou personne autorisée. Les élèves ne peuvent pas quitter le lycée avec une personne majeure qui n'est pas l'accompagnant habituel, mais avec autorisation écrite des parents ou du secrétariat.
- Les entrées et sorties se font aux heures prévues ou autorisées. Les élèves ne peuvent pas quitter le lycée sans une autorisation de sortie exceptionnelle dûment remplie par un responsable légal.
- La présence des élèves dans l'établissement après 17h15 n'est pas autorisée, sauf pour les élèves de lycée ayant cours, les élèves qui restent en permanence, ou ceux qui sont inscrits à des activités périscolaires.
- L'entrée et la sortie des collégiens se fait exclusivement par la porte de primaire.
- Les lycéens doivent également utiliser la porte de primaire à l'exception des entrées à 08h30, 11h35 et des sorties à 11h20, 16h15, 18h05 qui se font exclusivement par la porte de maternelle.
- Hormis les élèves de première et de terminale disposant d'une autorisation, aucun élève entré dans l'établissement, même avant le début des cours, ne peut ressortir avant la fin de la journée.
- Les élèves majeurs du lycée sont autorisés à quitter l'établissement quand un cours n'a pas lieu et n'est pas remplacé ainsi que pendant les heures libres entre deux cours. Les lycéens mineurs (Première et Terminale) doivent fournir en début d'année une autorisation des parents afin de bénéficier, éventuellement, de la même disposition.

2.3. MOUVEMENTS DURANT LA JOURNÉE

Qui ?	Heure de sortie	Où?	Heure d'entrée	Responsable de l'ouverture de la porte	Comment s'effectue la sortie
1ères + Tale			8h30	Secrétariat	
Primaire et Collège		Porte de primaire	9h00-9h30	Surveillant de primaire	
1ères + Tale	11h20-11h25	Porte de maternelle	11h30-11h35	Secrétariat	Un seul groupe
1ères + Tale	13h25-13h30	Porte de primaire	14h15-14h20	Surveillant de primaire	Un seul groupe
1ères + Tale	13h50-13h55	Porte de primaire	14h15-14h20	Surveillant de primaire	Un seul groupe
Tous les élèves MERCREDI	13h25 ou 14h15	Porte de primaire	----	Surveillant de primaire	Un seul groupe
1ères + Tale	16h15-16h20	Porte de maternelle	----	Secrétariat	Un seul groupe
Primaire	17h00	Porte de primaire	----	Surveillant de primaire	----
Collège	17h10	Porte de primaire	----	Surveillant de primaire	----
1ères + Tale + 2nde	18h05	Porte de maternelle	----	Secrétariat	----

2.4 PONCTUALITÉ

- Tous les élèves doivent respecter les horaires de l'établissement.
- En maternelle et au primaire, les élèves qui arriveront en retard, devront se présenter au secrétariat afin d'être autorisés à rentrer en classe.
- **En cas de retard au lycée, l'élève passe obligatoirement à l'accueil pour communiquer sa présence au service de restauration puis au bureau du CPE pour présenter un billet de retard (vert) rempli par les parents. Sans ce billet, l'élève ne sera pas admis en classe à la première heure de cours.**
- Au-delà de 15 minutes de retard l'élève ne sera pas accepté à la première heure de cours.
- Les retards sont comptabilisés par le lycée et notifiés à la famille de l'élève. Au delà de trois retards, l'élève sera sanctionné.
- Les retards entre deux cours ou après la récréation seront immédiatement sanctionnés.

2.5 ABSENCES

- Les enfants soumis à l'obligation scolaire ne peuvent manquer l'école sans motif valable. Sera considérée comme injustifiée une absence qui n'a pas fait l'objet, au retour de l'élève, d'**un mot d'excuse signé par les parents**.
- Les parents **préviennent** l'établissement par téléphone ou par mail de l'absence de leur enfant dès 8h30. Pour les familles de Collège/ Lycée cpe@ecole-belair.com et pour les familles de maternelle/primaire info@ecole-belair.com

- En secondaire, toute absence doit être justifiée par les parents dès le retour de l'élève au lycée, par écrit dans le carnet de correspondance (billet d'absence rose). L'élève présente son justificatif au CPE. Si tel n'est pas le cas, il ne sera pas accepté en classe.
- En cas d'absence d'un professeur, à la première ou dernière heure de la journée, les élèves ne seront pas libérés, à moins que la Direction du centre en ait, formellement, informé les familles.

Conformément à **l'article L.131-8 du code de l'éducation**,

« dès la première absence non justifiée, c'est à dire à partir de la première heure d'absence sans motif légitime ni excuses valables, l'élève est convoqué par le conseiller principal d'éducation (CPE), en lien avec le professeur principal ou le professeur concerné, afin que lui soient rappelées ses obligations en matière d'assiduité. Un contact est pris avec les personnes responsables.

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois, les personnes responsables sont convoquées au plus vite par le chef d'établissement ou son représentant.

Leurs obligations leur sont rappelées, ainsi que les mesures d'accompagnement qui peuvent leur être proposées afin de rétablir l'assiduité de leur enfant. Le chef d'établissement réunit les membres concernés de la commission éducative, telle qu'elle est définie par l'article R.511-19-1 du code de l'éducation afin de rechercher l'origine du comportement de l'élève et de favoriser la mise en place d'une réponse éducative personnalisée. »

- Pour des raisons d'organisation, toute demande d'autorisation de sortie exceptionnelle (billet lilas), doit être faite par les parents, par écrit, et présentée au plus tard la veille. Elle doit comporter le nom et le prénom de l'élève, sa classe, les dates et heures concernant la demande, le motif, la signature du responsable légal. Aucune autorisation ne sera délivrée par téléphone.
- **Les familles prennent les dispositions nécessaires pour que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire.** Dans le cas contraire, une attestation sera demandée pour que l'absence soit considérée comme étant justifiée.
- Le motif «raison familiale» doit être accompagné d'un courrier explicatif adressé au CPE (cpe@ecole-belair.com)
- Le certificat médical est souhaité pour justifier une absence due à une maladie déclarée. Il sera demandé pour une maladie contagieuse ou pour une absence prolongée.
- L'élève manquant les cours est tenu de s'informer du travail donné, des informations distribuées auprès de ses camarades, professeurs, Pronote...
- Tout élève absent à un contrôle pourra être amené à le rattraper à son retour.
- Lorsque les parents doivent s'absenter et/ou qu'ils confient leur enfant à la garde de quelqu'un, ils doivent absolument en informer l'établissement par écrit.
- Des absences répétées et non justifiées peuvent, après trois avertissements écrits, entraîner la radiation de l'élève en cause. Une procédure de réinscription pourra ensuite être entamée par la famille si les conditions paraissent favorables pour permettre le redressement d'une telle situation.
- L'administration du collège se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé des justifications avancées dans le cas de multiplications abusives d'absences ou de retards systématiques.

2.6 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET NATATION

Les élèves doivent avoir une tenue exclusivement réservée à ces disciplines dans un sac de sport.

2.6.1 Tenue obligatoire pour les activités d'éducation physique et de natation :

- "polo" blanc ou t-shirt avec le logo de l'établissement,
 - short bleu marine,
 - Survêtement de l'école (maternelle et primaire)
 - chaussettes et chaussures de sport (sans lacets pour les classes de PS-MS-GS)
 - serviette pour la douche,
 - maillot de bain,
 - bonnet de piscine
 - sandales de piscine,
 - lunettes de piscine
 - bonnet de laine (pour après le bain en hiver).
- Pour des raisons de sécurité, les déodorants en aérosols sont interdits.
- À partir de secondaire, les élèves asthmatiques ayant un traitement doivent être en possession de leur ventoline pendant le cours.

2.6.2 Inaptitude à l'EPS et à la natation

- En maternelle et primaire, le professeur peut décider soit de garder l'élève avec lui, soit de l'envoyer dans une autre classe.
- En secondaire, en cas d'incapacité exceptionnelle, l'élève présente au professeur une « inaptitude ponctuelle » dûment remplie par les parents.
- Une « inaptitude de longue durée » doit être accompagnée d'un certificat médical. **Malgré une inaptitude, la présence de l'élève est obligatoire dans l'établissement pendant les heures d'EPS.**

Dans le cas où un élève se présenterait en cours de natation avec des "molluscum" ou une autre maladie contagieuse, il ne pourra pas participer à l'activité. Un justificatif médical attestant que l'élève n'est plus contagieux devra être présenté pour que l'élève soit admis de nouveau à l'activité.

2.7 TENUE OBLIGATOIRE

- **Survêtement** : Le pantalon et le pull bleu marine et le polo sont obligatoires les jours de piscine et de sport en maternelle et primaire.
- **Cartable** : Le cartable de l'école reste obligatoire pour la maternelle et le primaire.
- **Tablier** : Le port du tablier est obligatoire pour les élèves de maternelle pendant toute la journée. Au primaire le port du tablier est obligatoire pendant les heures de classe jusqu'en CM2. En raison de la chaleur le port obligatoire est supprimé de mai à octobre.

La tenue obligatoire pour les sorties culturelles et classes transplantées, de la PS au CM2, est le « Polo », le short bleu marine ou survêtement de l'école.

2.8 LES MODALITÉS D'INFORMATION

Les informations sont indiquées sur les différents tableaux d'affichage. Les élèves sont tenus d'aller s'y informer régulièrement. Les parents sont avertis par écrit dans le carnet de liaison, par circulaire, courriel et Pronote.

Un certain nombre d'outils permet la circulation de l'information dans et hors de l'établissement. Les élèves doivent apprendre :

- à aller chercher l'information dans les différents lieux : Pronote, affichage, bureau du CPE, ...
- à en tenir compte : modifications d'emploi du temps, convocations, horaires d'activités... Les élèves informés doivent anticiper : prévoir du travail ou de la lecture pour les temps d'étude, apporter le matériel nécessaire en cas de changement d'emploi du temps.
- à la transmettre et avec discrétion (sans ouvrir le courrier destiné aux parents, à la Direction...).
- à respecter les délais : les jours et heures de retour de circulaires, de convocation...

Des familles vers l'établissement : les demandes de rendez-vous se font par l'intermédiaire du carnet de correspondance, du secrétariat ou de Pronote.

III) DISCIPLINE / SANCTIONS

Le but de la discipline est de permettre que la vie en commun se déroule dans le respect des lois, et à travers elles, des personnes et de l'environnement. L'erreur est humaine, mais en cas de manquement grave, prémédité ou d'excès de manquement aux règles, des sanctions seront appliquées.

La discipline est nécessaire pour que chacun puisse travailler dans le calme et dans l'ordre. Une bonne discipline ne peut être fondée que sur un accord entre les différentes parties. L'autodiscipline est l'acceptation des règles disciplinaires, librement consenties quand on a le bon esprit de se l'imposer soi-même.

Les sanctions sont adaptées à la nature et à la gravité de l'infraction. Elles comprennent:

- **La Remarque orale.**
- La **Remarque écrite** : elle est inscrite dans le carnet dans les rubriques « observations discipline » et/ou « contrôle du travail ». **Chaque observation donnée par un enseignant doit être signalée par l'élève au CPE.** Les parents doivent signer à chaque remarque.
- La **Retenue de travail** en dehors des heures de cours. L'élève doit prévoir d'apporter le matériel nécessaire au travail demandé. Si un élève ne se présente pas volontairement à sa retenue, celle-ci sera doublée. S'il ne se présente toujours pas, il s'expose à une exclusion.
- Les **travaux d'intérêt général.**
- L'**Avertissement** : pour un manquement relatif au **comportement** (remarques répétées dans le carnet de liaison, insolence, agression, sortie sans autorisation, usage répété du téléphone portable...). Il peut aussi être donné pour un ensemble insatisfaisant concernant le **travail**.
- L'**Exclusion-Inclusion** : un élève peut être exclu de sa classe tout en restant dans l'établissement. Il reste au CDI ou au bureau du CPE et effectue le travail laissé par ses professeurs (1 à 8 jours).
- L'**Exclusion** : un élève peut être exclu temporairement de l'établissement (1 à 8 jours).
- L'**exclusion à titre conservatoire** : en cas de faits graves ou portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des personnes, le Chef d'Établissement peut décider d'une exclusion à titre conservatoire immédiate. L'élève est alors remis à ses parents aussitôt que possible en attendant que le conseil de discipline se réunisse.
- Le **Conseil éducatif** : il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Sa composition est laissée à l'appréciation du Proviseur qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

- Le **Conseil de Discipline** : cette instance est convoquée suite à une faute grave d'un élève ou accumulation de sanctions restées sans effet. Elle peut décider d'une exclusion supérieure à 8 jours ou définitive de l'élève. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné.

Les membres permanents sont :

- la Proviseur qui préside
- le Proviseur adjoint
- le conseiller principal d'éducation
- des représentants des enseignants
- le délégué des familles
- des représentants des élèves, habituellement élus parmi les délégués de classe.
- l'élève

Lorsqu'il délibère sur un cas, le conseil de discipline comporte aussi, avec voix consultative et sans qu'ils participent à la délibération et à la décision finale :

- le professeur principal de la classe de l'élève concerné
- les délégués de classe de la classe concernée
- toute autre personne invitée par le Proviseur en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

Une falsification de notes ou imitation de signature ou une page de carnet de liaison arrachée seront sanctionnées et communiquées aux familles.

IV) LE TRAVAIL SCOLAIRE

4.1 LES CONNAISSANCES

4.1.1 L'évaluation de la progression et de l'acquisition des compétences dans une classe est assurée, tout au long de l'année, par les enseignants de la classe.

Le système de notation utilisé au Lycée Français Bel Air est le suivant :

- Au niveau de la maternelle et du primaire, validation des acquis.
- Au niveau du secondaire, évaluation des compétences et bulletin scolaire. La notation comporte des notes de zéro à vingt.

4.1.2 L'année scolaire est divisée en trois trimestres (deux semestres en PS et MS)

A la fin de chaque trimestre (ou semestre) un bulletin de chaque élève de maternelle et de primaire est rempli et mis à disposition de la famille.

A partir du « Collège » les notes sont portées sur un bulletin de synthèse rempli par les enseignants après une réunion de l'équipe pédagogique et du conseil de classe. Ces notes sont les résultats d'une moyenne de notes obtenues successivement par l'élève durant le trimestre, dans chaque discipline.

4.1.3 Les notes de Collège et Lycée doivent être consultées sur Pronote et les notes de primaire sur CERISSE.

Faute de participation à un nombre suffisant d'évaluations, la note moyenne du trimestre ne sera pas calculée/prise en compte dans la discipline considérée.

4.1.4 Le Conseil de classe peut proposer au chef d'établissement la délivrance d'un avertissement si les résultats, le travail, ou le comportement en classe d'un élève ne donnent pas satisfaction ou sont cause de perturbations.

4.2 DEVOIRS SURVEILLÉS / DEVOIRS À LA MAISON

À l'école élémentaire, il n'y a pas de devoirs écrits à la maison.

4.2.1 En secondaire, si un devoir noté à faire à la maison n'est pas rendu au professeur dans les délais prévus, la note « **zéro** » sera attribuée.

4.2.2 L'absence à un contrôle programmé doit être justifiée **a priori**. Si le justificatif de l'absence se fait à posteriori, la note « zéro » sera attribuée.

4.2.3 En cas d'absence irrégulière lors des heures précédant un contrôle, le professeur jugera si l'élève peut être admis à y participer et en tirera les conséquences.

4.2.4 En cas de fraude à un devoir surveillé ou à un exercice de contrôle, la note « **zéro** » sera attribuée. Cette note est prise en compte dans le calcul de la moyenne. Un avertissement sera délivré.

4.3 PASSAGE DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE–MAINTIEN–REORIENTATION

L'admission dans la classe supérieure est prononcée par le chef d'établissement, conformément à la réglementation en vigueur, après avis du Conseil de Classe ou du Conseil de Cycle.

Le Conseil peut faire l'une de propositions suivantes:

- passage en classe supérieure,
- maintien
- réorientation.

Des précisions sont données aux familles en temps utile.

4.4 RÉINSCRIPTION

Un élève pourra être réinscrit après délibération du Conseil de discipline. Un élève ne peut pas être autorisé à tripler une classe, sauf pour raison de santé.

V) SANTÉ - HYGIÈNE – SÉCURITÉ

5.1 SANTÉ / SÉCURITÉ

Les premiers secours sont dispensés par le personnel de l'établissement ayant un diplôme de premiers secours. Dans des cas graves, le protocole en vigueur sera appliqué.

5.1.1 Les maladies contagieuses affectant les enfants doivent être signalées par les parents au secrétariat ou à la direction. Un certificat médical est obligatoire pour les maladies contagieuses.

5.1.2 En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé doit être établi.

5.1.3 En cas d'intolérance et/ou allergie alimentaires et/ou au latex, la famille a la responsabilité d'informer l'établissement. Un protocole spécifique sera établi et envoyé aux familles des élèves affectés.

5.1.4 Prévenir le premier adulte de l'établissement rencontré si quelque chose d'anormal est repéré : camarade à terre, camarade ayant un comportement dangereux pour lui ou les autres, début d'incendie, odeur de gaz...

5.1.5 En cas d'alerte, dès le retentissement de la sirène l'élève doit immédiatement suivre les instructions de l'adulte responsable à ce moment-là et évacuer sur la cour devant le nom de sa classe.

5.1.6 Le matériel lié à la sécurité (extincteur, déclencheur d'alarme, porte coupe-feu..) doit être particulièrement respecté. Si un élève déclenche l'alarme par inadvertance, il doit aussitôt en informer un adulte responsable qui en informera les services de sécurité.

En cas de déclenchement volontaire sans raison de sécurité, l'élève sera sanctionné jusqu'au Conseil de discipline et l'exclusion.

5.1.7 Par souci de cohérence et de sécurité, l'accès par la porte de maternelle peut exclusivement être utilisé par:

- le personnel de l'établissement, en compagnie de leurs enfants le cas échéant,
- les personnes circulant en fauteuil roulant,
- les familles qui utilisent une poussette pour les bébés de moins de 2 ans.
- les fournisseurs et les services de courrier/ poste.

Aux heures de rentrées et de sorties, cet accès ne peut être utilisé en dehors de ces conditions.

5.1.8 Toute personne en visite dans l'établissement est tenue de se signaler à l'accueil.

5.1.9 L'accès à la cour d'honneur est interdit aux voitures particulières (sauf véhicules de service ou autorisés)

5.1.10 Tous les élèves régulièrement inscrits sont assurés contre les accidents du premier au dernier jour de classe.

Il est précisé toutefois que l'assurance ne couvre pas les parents contre le recours éventuel que pourrait exercer une famille dont l'enfant aurait été blessé accidentellement ou volontairement par un autre élève (responsabilité civile des parents).

5.2 RESPONSABILITÉ MÉDICALE

Nous ne sommes pas autorisés à délivrer des produits pharmaceutiques. Votre enfant pourra être accueilli dans notre salle de premiers soins. Cette salle n'est pas un dispensaire. Elle permet de prendre en compte les urgences.

- Les élèves malades ou blessés doivent demander au professeur, la permission de s'y rendre, accompagné d'un autre élève de la classe. Afin de contrôler les déplacements les élèves doivent se présenter, avant et après, au bureau du CPE pour se voir remettre un « billet d'infirmerie » qui comportera les horaires de passage dans la salle de premiers soins.
- L'établissement appelle les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant si besoin ou lui apporter et lui donner un médicament. Ce n'est pas à l'élève malade d'appeler ses parents.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves d'avoir leur traitement sur eux à l'exception d'un aérosol (ventoline) pour les asthmatiques, uniquement pendant le cours d'EPS.

- **Tout élève devant suivre un traitement pendant la journée, devra déposer les médicaments et l'ordonnance au secrétariat en y joignant un courrier des parents et/ou du médecin autorisant l'élève à prendre son traitement, le tout dans une boîte portant le nom, prénom, dose et la classe de l'enfant.**
- Tout accident survenant dans l'établissement doit être immédiatement signalé à un adulte.

5.3 HYGIÈNE

Les élèves doivent se présenter à l'établissement dans un état de propreté adéquate.

VI) DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 DEMI-PENSION

La demi-pension est un service obligatoire dans l'établissement, tous les jours pour les classes depuis PS jusqu'à CM2.

À l'exception du mercredi, la demi-pension est un service obligatoire dans l'établissement depuis la classe de 6^{ème} jusqu'à la classe de seconde. Les parents se doivent d'indiquer par écrit, en début d'année, si leur enfant déjeunera à la cantine les mercredis.

Pour les classes de Première et Terminale, la demi-pension n'est pas un service obligatoire.

À la cantine, une bonne tenue est exigée.

6.2 CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

Les élèves ont également la possibilité de rester au CDI les mercredis après-midi (14h30 / 17h00) mais le nombre de places y est limité à 40. Les familles sont également tenues de nous en informer, par écrit, dès le début de l'année.

Toute modification, temporaire ou définitive, devra être signalée au plus tard la veille et par écrit au CPE dans le carnet de correspondance.

6.3 L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET LES DÉLÉGUÉS

- La direction est l'interlocutrice des parents et des élèves.
- Les coordinateurs assurent le travail d'équipe, les progressions et le contrôle des connaissances des élèves. Ils assurent également la liaison entre les enseignants et la direction.
- Le professeur principal assure le suivi des résultats de chaque élève et les relations entre les parents, les autres professeurs de la classe et la direction.
- Le conseiller Principal d'Éducation (CPE) assure tout ce qui est en rapport avec la vie scolaire, la discipline et le comportement en général des élèves du Collège et Lycée.
- Les délégués élus des élèves assurent la liaison entre direction, professeurs et élèves. Ils participent aux réunions de délégués et aux conseils de classe.
- Les délégués des parents, qui participent aux conseils d'école, à la commission permanente du second degré et aux conseils de classe, assurent la liaison entre parents, les professeurs et la direction.

6.4 RÉCEPTION DES ÉLÈVES ET DES FAMILLES

- À l'école maternelle, une prise de contact des nouveaux inscrits a lieu au mois de juillet qui précède la rentrée scolaire. Une réunion est organisée à la rentrée.
- À l'école élémentaire, à la rentrée, une réunion est prévue dans chaque classe.
- Au secondaire, l'équipe pédagogique de chaque classe invite les parents à une rencontre où sont communiquées des informations générales. Courant novembre et février, une rencontre individuelle avec les professeurs est proposée.
- La direction, le CPE et les professeurs reçoivent sur rendez-vous.
- Les rendez-vous peuvent être demandés de la part des parents ou des professeurs, par l'intermédiaire de l'élève (carnet de correspondance) ou par le secrétariat.